

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
*portant travaux au 9 Chemin d'Abos*

Le Maire de PARBAYSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011

**Vu** la configuration des lieux et notamment la faible perméabilité des sols, défavorable à l'installation d'un réseau de tranchées d'infiltration,

**Vu** la demande de réhabilitation du système d'assainissement déposée par Madame LAVIE-CAPDEVILA Patricia,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'installation d'assainissement non collectif à prévoir sur la propriété cadastrée B391, appartenant à Madame LAVIE-CAPDEVILA Patricia, comprenant, pour 4 pièces principales, au minimum

- un dispositif agréé de type Microstation AQUAMERIS AQ2 (2014-020-ext02),

**est autorisée**

sous réserve d'une attention particulière à la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif qui devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié et l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Après traitement les effluents devront être rejetés au fossé privé de la parcelle B 391 rejoignant le fossé communal de la route d'Abos. Le rejet ne devra pas dépasser 35 mg/l de DBO5 et 30 mg/l de MES. La canalisation de rejet étanche, d'un diamètre minimum de 100 millimètres, sera positionnée de manière à ne pas constituer d'embâcle. Le rejet sera équipé d'un clapet anti-retour.

**Article 2 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE, pétitionnaire.

PARBAYSE, le 11/08/2025

Le Maire,

Nicolas LABUYADE

